

Initiatives ministérielles

D'après le ministre, ce projet de loi a pour objet de donner suite aux dispositions du budget. Dans ce cas, et j'invite Votre Honneur à le voir dans cette optique, je demanderais à Votre Honneur d'en rayer la recommandation royale qui n'a alors pas sa raison d'être ou d'exiger du ministre qu'il explique à la Chambre pourquoi le projet de loi prévoit une recommandation royale. Si celle-ci témoigne d'une hausse des impôts, les Canadiens ont le droit de le savoir. En fait, le ministre aurait dû les informer des impôts prévus dans le budget lorsqu'il a présenté ce dernier, il y a quelques semaines.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt mon collègue de Kingston et les Îles souligner de nouveau la versatilité du gouvernement en ce qui concerne les recommandations royales.

Il a soulevé des questions intéressantes. Pourquoi accompagne-t-on les projets de loi d'une recommandation royale? C'est surtout parce qu'on veut augmenter les impôts. Aussi, la présente recommandation royale nous porte à croire que le projet de loi prévoit une hausse d'impôt, même si nous ne l'avons pas encore trouvée. Ou encore, le gouvernement a simplement mésusé de la recommandation royale.

Je serais curieux d'entendre les explications du gouvernement. Bien que le député de Kingston et les Îles ait soulevé la question à maintes reprises à la Chambre, le gouvernement ne lui prête pas attention ou il ne comprend pas son raisonnement.

Il conviendrait peut-être de suspendre les délibérations sur le projet de loi C-69 jusqu'à ce que le Président ait rendu une décision. On réglerait ainsi la question, car cela n'est pas conforme aux usages de la Chambre, à la tradition que nous suivons depuis des années.

Je vois que le ministre a l'intention d'intervenir. Je voudrais suggérer que, s'il ne réussit pas à justifier cette démarche inhabituelle, le débat sur le projet de loi C-69 soit suspendu jusqu'à ce que la présidence ait rendu sa décision.

L'hon. Gilles Loiseau (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis sûr que vous êtes assez sage et assez bien informé pour vous rendre compte que le député de Kingston et les Îles et le député de Kamloops se trompent complètement. Ils nous prêtent des inten-

tions très sombres. Aucun ministre ne penserait jamais faire des choses pareilles.

N'étant point gêné par des connaissances juridiques, je peux peut-être expliquer en termes simples et clairs pourquoi il y a une recommandation royale dans le projet de loi C-69. Il y en a une, en effet, à la page 1a. Elle n'est pas là parce que le gouvernement ou les ministres l'ont demandée ou exigée, mais parce que le légiste et conseiller parlementaire nous a conseillé de l'ajouter parce que, selon lui, certaines dispositions de la loi C-69 élargissent les conditions existantes.

D'après la sixième édition de Beauchesne, que le député de Kingston et les Îles a citée, une recommandation royale est nécessaire dans ce cas. L'article 2.5.1, en particulier, modifie les conditions établies dans les lois précédentes. Voilà la raison simple et claire pour laquelle le projet de loi C-69 contient une recommandation royale.

M. Douglas Young (Gloucester): Je serai très bref, monsieur le Président. En écoutant mon collègue, j'ai été étonné que le gouvernement n'invoque pas une augmentation des impôts et des recettes pour justifier cette recommandation royale.

Je suis certain que, lorsque la présidence étudiera les interventions du député de Kingston et les Îles et du leader parlementaire du NPD, le député de Kamloops, elle se rendra compte que supprimer la recommandation royale accompagnant ce projet de loi serait comme demander à un pickpocket de porter des mitaines, car nous connaissons tous les motifs du gouvernement.

Le président suppléant (M. Pappas): Je remercie le député de Kingston et les Îles de son intervention très fouillée, ainsi que le député de Kamloops, le ministre d'État chargé des Finances et le député de Gloucester.

Je rendrai ma décision plus tard et, en attendant, je vais permettre que le débat commence.

[Français]

L'hon. Gilles Loiseau (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, permettez-moi d'inviter la Chambre à procéder à la deuxième lecture du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques. En entamant les délibérations sur ce projet de loi, monsieur le Président, je crois qu'il importe que tous les parlementaires comprennent clairement la perspecti-